

DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

14 mars 2019

AFR 49/0034/2019

SÉNÉGAL. IL EST TEMPS DE JOINDRE LE GESTE À LA PAROLE

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies adopte les conclusions de l'Examen périodique universel (EPU) sur le Sénégal

Amnesty International se félicite du fait que le Sénégal ait coopéré à l'EPU et accepté 229 des 257 recommandations formulées par d'autres États. Ces recommandations appellent le pays à renforcer ses institutions chargées des droits humains¹, à prendre des mesures pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire², à mettre fin à l'impunité des responsables de violations des droits humains³ et à limiter la surpopulation carcérale, notamment en réduisant la durée des détentions provisoires⁴.

Plus particulièrement, Amnesty International se réjouit du fait que le Sénégal se soit engagé à prendre des mesures pour protéger le droit à la liberté d'expression, notamment en dépénalisant les infractions liées à la presse⁵. Toutefois, cet engagement est affaibli par le fait que le gouvernement ait rejeté la recommandation l'appelant à lever les restrictions indues qui pèsent sur les libertés fondamentales, y compris les interdictions de manifestations pacifiques et la pénalisation des discours provocateurs⁶.

Les autorités sénégalaises tolèrent peu la dissidence, comme elles l'ont montré lors de la récente élection en arrêtant au moins 17 sympathisants de l'opposition. La plupart de ces personnes ont été relaxées après plusieurs jours de détention. D'autres ont été condamnées à des amendes ou placées sous surveillance judiciaire. Le rappeur Abdou Karim Gueye a été arrêté le 25 février après avoir diffusé en direct sur les réseaux sociaux une vidéo qui encourageait la population à se joindre à lui pour une manifestation pacifique. Il a été inculpé d'« appel à une manifestation non autorisée sans armes » et d'« injures par voie de presse ». Le 4 mars, il a été condamné à une amende de 50 000 francs CFA puis libéré⁷.

Les autorités ont également réprimé des organisations en faveur de la démocratie à l'approche des élections. En novembre 2018, au moins quatre organisations non gouvernementales (ONG) internationales ont été convoquées par la police dans le cadre d'une enquête sur les sources de financement de Y'en a marre, un groupe de la société civile en faveur de la démocratie. L'une de ces ONG s'est vu retirer son autorisation de mener des activités au Sénégal au

¹ A/HRC/40/5, recommandations 144.16 (Liban), 144.17 (Ukraine), 144.18 (Paraguay), 144.19 (Algérie), 144.20 (Roumanie), 144.31 (Pakistan), 144.32 (Éthiopie), 144.33 (Mali), 144.34 (Mauritanie), 144.35 (Cameroun), 144.36 (Sierra Leone), 144.37 (Australie), 144.38 (Canada), 144.39 (Djibouti), 144.40 (France), 144.41 (Géorgie), 144.42 (Indonésie), 144.43 (Togo), 144.44 (Tunisie).

² A/HRC/40/5, recommandations 144.75 (Jordanie), 144.76 (Mexique), 144.77 (Palestine), 144.78 (Turkménistan), 144.79 (Cameroun).

³ A/HRC/40/5, recommandations 144.69 (Argentine), 144.86 (Grèce), 144.95 (États-Unis d'Amérique), 144.132 (Argentine), 144.148 (Luxembourg), 144.191 (Canada), 144.93 (États-Unis d'Amérique).

⁴ A/HRC/40/5, recommandations 144.71 (Cameroun), 144.74 (Liban).

⁵ A/HRC/40/5, recommandations 144.81 (France), 144.82 (Chili), 144.83 (Pérou), 144.84 (Suède), 144.85 (Suède), 144.86 (Grèce), 144.87 (Grèce).

⁶ A/HRC/40/5, recommandation 145.17 (États-Unis d'Amérique).

⁷ Sénégal. L'activiste arbitrairement arrêté à la suite de l'élection présidentielle doit être libéré (réaction, 27 février 2019)

motif qu'elle avait participé à des opérations de financement irrégulières pour une association non reconnue d'utilité publique⁸. Son autorisation a été rétablie en mars 2019.

Amnesty International déplore sincèrement que le Sénégal ait rejeté toutes les recommandations concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁹, l'avortement¹⁰, le viol conjugal¹¹ et les dispositions discriminatoires du Code de la famille, qui confèrent l'autorité à l'homme au sein du couple¹². Amnesty International constate avec une profonde inquiétude que le Sénégal a admis appliquer la législation qui érige en infraction les « actes contre nature » et déclaré ne pas être prêt à légaliser l'homosexualité¹³.

L'organisation est préoccupée par le fait que le Sénégal n'ait pas appliqué nombre des recommandations qu'il avait acceptées lors des cycles précédents, ce qui risque de compromettre l'efficacité de l'EPU. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, présidé actuellement par l'ambassadeur du Sénégal, le pays doit montrer son engagement à l'égard des organes des Nations unies chargés des droits humains et prendre rapidement des mesures pour appliquer les recommandations qu'il a acceptées.

Complément d'information

Le Conseil des droits de l'homme a adopté les conclusions de l'EPU sur le Sénégal le 14 mars 2019, lors de sa 40^e session. Avant l'approbation du rapport correspondant à cet examen, Amnesty International a fait la présente déclaration orale.

L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'EPU, par l'intermédiaire du rapport qu'elle a présenté sur le pays : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr49/8788/2018/fr/>.

Document public

International Secretariat, Amnesty International, 1 Easton St., London WC1X 0DW, Royaume-Uni, www.amnesty.org

⁸ Sénégal. L'élection présidentielle doit se tenir dans un climat libre de toute violence et intimidation (communiqué de presse, 21 février 2019)

⁹ A/HRC/40/5, recommandations 145.4 (France), 145.5 (Luxembourg), 145.6 (Islande), 145.7 (Irlande), 145.8 (Israël), 145.9 (Uruguay), 145.10 (Chili), 145.11 (Pays-Bas), 145.12 (Australie), 145.13 (Espagne), 145.14 (États-Unis d'Amérique), 145.15 (Mexique), 145.16 (Canada).

¹⁰ A/HRC/40/5, recommandations 145.18 (Islande), 145.20 (Suède), 145.27 (Pays-Bas).

¹¹ A/HRC/40/5, recommandations 145.19 (Slovénie), 145.20 (Suède), 145.21 (Espagne), 145.28 (Honduras).

¹² A/HRC/40/5, recommandations 145.21 (Espagne), 145.22 (Suisse), 145.24 (Belgique), 145.25 (Allemagne).

¹³ A/HRC/40/5, 103.